

ARRETE
MODIFICATION OUVERTURE DOMINICALE 2023

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 257-III,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26 et suivants,

Vu la demande des commerçants concernant une modification d'une date de dérogation au repos dominical (*ouverture des commerces de détail le dimanche 2 juillet 2023 à la place du dimanche 25 juin. 2023*)

Vu la délibération n° 2022-151 en date du 14 décembre 2022 du conseil municipal de Soyaux,
Vu l'arrêté n° S052/2022 en date du 23 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-033 en date du 09 mars 2023 du conseil municipal de Soyaux,

A R R E T E

Article 1 : il est dérogé au repos dominical pour les dates suivantes et ce pour l'année 2023 :

- de déroger au repos dominical dans les commerces de détail de la commune ;
 - le dimanche 15 janvier (soldes d'hiver)
 - **le dimanche 02 juillet (solde d'été)**
 - les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre
- Et pour les commerces automobiles :
 - le dimanche 25 juin
 - le dimanche 2 juillet
 - le dimanche 3 décembre
 - le dimanche 10 décembre
 - le dimanche 17 décembre
 - le dimanche 24 décembre

Article 2 : chaque salarié privé du repos dominical bénéficie d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel ;
Ce repos compensateur est accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 3: Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le 20/03/2023

ID : 016-211603741-20230317-S_010_23-AR



Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 17 mars 2023

Le maire,

E. NEBOUT